

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT
UN ACCORD PRÉVOYANT LA COORDINATION DES ACTIVITÉS
CANADO-AMÉRICAINES DE BRISAGE DES GLACES DANS LES
GRANDS LACS**

AMBASSADE DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa, le 28 octobre 1980

N° 322

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer aux consultations tenues entre des représentants de nos deux gouvernements concernant l'opportunité de coordonner nos opérations de brisage des glaces dans le réseau des Grands lacs et de la Voie maritime du St-Laurent.

Il est ressorti de ces consultations qu'une coordination entre la United States Coast Guard et la Garde côtière canadienne mènerait à une utilisation plus efficace du matériel et du personnel affectés au brisage des glaces dans le réseau des Grands lacs et de la Voie maritime du St-Laurent, ce qui accroîtrait notre capacité de maintenir ouvertes les voies maritimes commerciales et serait à l'avantage des États-Unis d'Amérique et du Canada. Par conséquent, je propose que les opérations coordonnées de brisage des glaces soient officialisées conformément aux dispositions exposées dans l'annexe à la présente.

Si les dispositions qui précèdent agréent à votre gouvernement, j'ai en outre l'honneur de proposer que la présente note et l'annexe qui y est jointe, ainsi que votre réponse à la présente, constituent entre les États-Unis d'Amérique et le Canada un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

L'Accord restera en vigueur pour une période de dix ans et pourra être reconduit pour des périodes additionnelles de cinq ans. L'Accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des Parties sur préavis écrit de 60 jours.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

KENNETH M. CURTIS

Pièce jointe:

Annexe

L'honorable

Mark MacGuigan,

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,

Ottawa